

CDI + avenant CDD et clause de preference

Par ryan, le 20/11/2009 à 11:30

Bonjour,

J'ai un cas pratique en Droit du travail mais je ne parviens pas à déterminer les droits et devoir de chacun des parties malgré mes recherches.

Quelqu'un peut il m'en dire plus et surtout si je suis sur la bonne voie

[color=#000040:3lasi8mv]Sophie à signé un CDI à temps partiel avec son employeur il y a de cela 2 ans. Son contrat présente une clause selon laquelle, l'employé sera prioritaire par l'ancienneté pour accéder a une situation plus favorable dans l'entreprise.

Aujourd'hui, son mployeur lui annonce que michelle, une nouvelle venue qui était sous CDD jusqu'a présent (1 ans d'ancienneté) va bénéficier d'un CDI à temps plein. Pour faire passer la pillule à Sophie qui pensais égitimement bénéficier du contrat à temps plein, l'employeur lui annonce qu'en plus de son CDI a temps partielle, elle bénéficiera d'un avenant au contrat lui augmentant ces heures pour une durée d'un an (CDI + CDD d'un an).

Sophie accepte, signe l'avenant et travail un premier mois selon les nouvelles règles mais à la fin de son mois de travail, elle aprend que le siège de l'entreprise a refuser l'avenant, estimant celui-ci illégal.

Sophie peut elle poursuivre son employeur pour non respect de la clause de préférence ?
Quel recours Sophie pourrait elle avoir à l'encontre de la promesse de son employeur ?[/color:3lasi8mv]

[u:3lasi8mv]Solution :[/u:3lasi8mv]

Pour moi Sophie est encore fondée à poursuivre son entreprise pour non respect de la clause de preference meme si elle a accepté la solution proposé par son employeur (par contre je ne trouve pas de fondement juridique ni d'illustrations et c'est la que ça coince)

Pour le recours contre la promesse par contre je ne vois aucune hypothese...[/color]